

LA HONGRIE EST LE DEUXIEME ETAT A RATIFIER LA CONSTITUTION EUROPEENNE

L'Assemblée nationale, Chambre unique du Parlement, a ratifié le 20 décembre par trois cent vingt-deux voix (douze ont voté contre et huit se sont abstenus) le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.

« *Nous sommes ravis que le texte ait pu être ratifié si rapidement, d'autant qu'il contient une référence à la protection des minorités* » a déclaré Boglar Laszlo, porte-parole du Premier ministre, Ferenc Gyurcsany (Parti Socialiste, MSZP). Lors de la signature du traité constitutionnel à Rome le 29 octobre dernier par les vingt-cinq Etats membres de l'Union européenne, Katalin Szili, porte-parole du Parlement, s'était déjà félicitée de la clause garantissant la protection des minorités inscrite dans le texte. Rappelons qu'à la suite du traité de Trianon du 4 juin 1920, la Hongrie a été démantelée et a perdu les deux tiers de son territoire. Environ quatre millions et demi de personnes d'origine hongroise vivent à l'étranger (un million et demi en Roumanie, six cent mille en Slovaquie, trois cent mille en Serbie-Monténégro, cent cinquante mille en Ukraine, soixante mille en Croatie, quelques dizaines de milliers en Autriche et en Slovénie et enfin deux millions aux Etats-Unis et au Canada). Fin octobre dernier, Katalin Szili avait également exprimé le désir que le Parlement hongrois ratifie le texte au plus vite.

Pour ratifier la Constitution européenne, la Hongrie avait le choix entre le référendum et la voie parlementaire. En juin dernier, une enquête d'opinion avait montré que 87% des Hongrois étaient favorables à l'organisation d'un référendum mais le gouvernement n'a pas suivi les sondages et préféré recourir au vote du Parlement. Il est vrai que les Hongrois ont été appelés aux urnes le 5 décembre dernier pour deux référendums organisés le même jour, l'un sur l'octroi de la nationalité aux personnes d'origine hongroise vivant dans les pays limitrophes, l'autre sur le statut des hôpitaux et sur leur privatisation. Ces deux consultations populaires ont échoué faute d'une participation suffisante. La loi électorale hongroise stipule en effet que pour que les résultats d'un référendum soit valide, le « oui » ou le « non » doivent recueillir au moins le quart des suffrages des électeurs inscrits dans le pays. Les Hongrois voteront également en juin prochain pour élire leur Président de la République.

Le débat sur la Constitution européenne a été quasi-inexistant en Hongrie, l'un des plus europhiles des dix nouveaux membres ayant intégré l'Union européenne le 1^{er} mai dernier. Selon le dernier Eurobaromètre réalisé en octobre-novembre derniers et dont les premiers résultats ont été publiés il y a quelques jours, les deux tiers des Hongrois se déclarent favorables au concept de Constitution européenne (62%, contre 23% s'y déclarant opposés et 16% n'exprimant pas d'opinion).

Selon l'article 24 de la Constitution, le vote favorable des deux tiers des trois cent quatre vingt-six des membres de l'Assemblée nationale, soit deux cent cinquante-huit députés, était requis pour que le texte soit approuvé. Trois cent vingt-deux députés se sont prononcés en faveur de la ratification du texte, douze ont voté contre, huit se sont abstenus et quarante-quatre étaient absents au moment du vote.

Parmi les douze députés qui ont voté contre, sept appartiennent à la principale formation d'opposition, l'Alliance des Jeunes Démocrates (FIDESZ), les cinq autres se situent également à droite de l'échiquier politique mais siègent parmi les non inscrits.

Dès la signature du décret de ratification par le Président de la République, Ferenc Madl, la Hongrie deviendra le deuxième Etat à ratifier la Constitution européenne après la Lituanie dont le Parlement (Seimas) a officiellement approuvé le texte le 11 novembre dernier.

Corinne Deloy